

Règlement de l'école L'Aube de la Vie

Le présent règlement de l'école a été rédigé et adopté par l'Assemblée Générale du 18/10/2020. Il est co-construit avec l'ensemble des élèves et familles de l'école, voté en AG.

Le présent règlement est valable pour l'année 2021/2022. Il peut être modifié et précisé avant le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil d'Administration.

I. Horaires

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30.

- Le matin : arrivée entre **8h30 et 9h**, fin de la matinée à **12h**
- Le midi : **12h – 13h30** : repas avec l'équipe sur place
- L'après-midi : **13h30 – 16h30**

Une garderie peut être mise en place et tenue bénévolement par les parents jusqu'à 17h30 dans les locaux de l'école. Ce point est à confirmer.

II. Respect

Les enfants et familles s'engagent à respecter :

- Les autres enfants et familles
- Les personnes accompagnatrices et intervenants
- L'environnement dans lesquels ils évoluent, comprenant locaux, le matériel et la nature qui les entoure

III. Repas

L'école fait le choix de demander aux parents d'élaborer eux-mêmes chaque jour un panier repas pour leur enfant.

- Le repas est déposé par l'enfant ou les parents dans le réfrigérateur prévu à cet effet
- Les repas sont réchauffés selon les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Les enfants participeront à installer les tables, à débarrasser, à ranger et nettoyer
- Les adultes présents à l'école prennent leur repas avec les enfants

Les parents sont invités à venir manger le midi avec les enfants. Pour des raisons de place, il est nécessaire de s'inscrire en début d'année sur les midis intéressés.

Signature de l'enfant

Signature des parents